

123ABE-DIGITAL

Société par actions simplifiée

Au capital de 25 000 Euros

Siège social : 59 rue du général Leclerc 95210 SAINT-GRATIEN

SIREN : 917 532 681 R.C.S. Pontoise

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2023

AUGMENTATION DE CAPITAL

-

PROCES-VERBAL

Le 26 décembre 2023 à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président effectuée par voie électronique.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jacques RAULO : 22.500 actions
- Monsieur Pascal VELLEZEN : 2.500 actions

Total des actions des associés présents : 25.000 parts sur les 25.000 actions composant le capital social.

Monsieur Jacques RAULO préside la séance en qualité de président associé.

Le président constate que tous les associés présents possèdent 25.000 actions, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La gérante dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du président ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associées en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation du capital social en numéraire ;**
- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Rémunération du président pour l'exercice à venir (2024) ;**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis il est donné lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'augmenter le capital d'une somme de 10.000 euros pour le porter de 25.000 euros à 35.000 euros par apport en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée en augmentant **le nombre d'actions proportionnellement des deux actionnaires.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

QUATRIEME RESOLUTION — POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents.

Jacques RAULO

Président

Signatures :

Le président associé :

Monsieur Jacques RAULO

Associé :

Monsieur Pascal VELLEZEN